Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 029-242900801-20230524-DBC2023_013-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_013

Objet	**convention d'assistance technique avec la commune d'irvillac pour la sécurisation de la voie communale n°5 (marché de maitrise d'œuvre et travaux)**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la commune d'Irvillac sollicite l'accompagnement des services de la Communauté dans le cadre de son projet de sécurisation de sa voie communale N°5,
Vu la délibération n°DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'approbation des conventions AMO et l'autorisation à donner au président pour les signer,
Vu les délibérations n°2017-71 du 28 avril 2017 et n°2017-91 du 30 juin 2017 fixant les modalités de facturation des prestations et les tarifs,
Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mai 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le président à signer la convention d'assistance technique avec la commune d' Irvillac pour un montant de 1 396,47 € HT.
Article 2 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.
Article 3 : le Directeur général des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 24/05/2023
Qualité : Président-Maire